Règlement pour adoption
inscrit à la séance du 2 novembre 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VAUDREUL-DORION

RÈGLEMENT Nº 1709-40

Règlement modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709 afin d'augmenter ou d'intégrer des tarifs relatifs au personnel requis et aux matières utilisées lors d'une intervention en sécurité incendie, au remorquage de véhicules, aux activités aquatiques et aux permis de stationnement pour les organismes à but non lucratif

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 2026 par et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est
PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. L'annexe 5 du *Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités* (règlement nº 1709) est remplacé par la suivante :

	DESCRIPTION	**TAXES EN SUS ***	**EXONÉRÉ**	**TPS-TVQ INCLUSES**
5	**SÉCURITÉ INCENDIE**			
5.1	Placardage et sécurisation des lieux sinistrés	Coûts réels encourus		
5.2	Tarification pour les municipalités ou villes n'ayant pas d'entente avec la Ville de Vaudreuil-Dorion, les citoyens non-résidents, les citoyens corporatifs et les entreprises non-résidentes			
5.2.1	Équipements, matières utilisées et véhicules d'intervention : - Autopompe - Autopompe-citerne - Échelle panier 100 pieds - Échelle 100 pieds - Unité de service - Poste de commandement - Véhicule léger transport - Véhicule de prévention - Matières utilisées lors d'une intervention Note 1 : (total des heures arrondi à la demi-heure) Note 2 : Des frais d'administration de 15 % seront ajoutée au montant total à payer.	 750 $/h 900 $/h 1 250 $/h 1 000 $/h 400 $/h 600 $/h 350 $/h 200 $/h Coût réel		

5.2.2	Intervention d'équipes spécialisées : - Matières dangereuses HAZMAT - Nautique / Glace - Sauvetage espace clos / hauteur Note 1 : (total des heures arrondi à la demi-heure) Note 2 : Des frais d'administration de 15% seront ajoutée au montant total à payer. Note 3 : Le cas échéant, la somme des coûts liés au remplacement d'un équipement endommagé ou à l'utilisation de ressources externes, dans la cadre d'une intervention, sera ajoutée au montant total des frais à payer.	9 500 $/h 2 200 $/h Coût d'entraide		
5.2.3.	Personnel requis : Directeur, chef de division, chef aux opérations, capitaine, technicien en prévention, lieutenant ou pompier Seront aussi facturés les avantages sociaux, les repas, les frais de kilométrage et 15 % de frais d'administration.	Coût réel		

2. L'annexe 6 de ce règlement est modifié par le remplacement de la ligne suivante :

	DESCRIPTION	**TAXES EN SUS***	**EXONÉRÉ**	**TPS-TVQ INCLUSES**
6	**TRAVAUX PUBLICS**			
6.12	Remorquage	115 $		

3. L'annexe 11 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, des lignes suivantes :

	DESCRIPTION	**TAXES EN SUS***	**EXONÉRÉ**	**TPS-TVQ INCLUSES**
11.2	**PISCINE DE LA CITÉ-DES-JEUNES (prix par cours à multiplier par le nombre de cours par session)**			
11.2.1	Cours de 30 minutes - Résident - Résident 55 ans et plus - Non-résident - Non-résident 55 ans et plus			 7,75 $ 6,75 $ 13,50 $ 12,50 $
11.2.2	Cours de 40 minutes - Résident - Résident 55 ans et plus - Non-résident - Non-résident 55 ans et plus			 8,75 $ 7,75 $ 14,50 $ 13,50 $
11.2.3	Cours de 55 minutes - Résident - Résident 55 ans et plus - Non-résident - Non-résident 55 ans et plus			 10,75 $ 9,75 $ 16,50 $ 15,50 $

2° par l'ajout, à la suite de la ligne 11.3.7, des lignes suivantes :

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS*	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
11.3.8	Moniteur en sauvetage - résident - non-résident			 300 $ 375 $
11.3.9	Combiné – Médaille de bronze et Croix de bronze - résident - non-résident			 450 $ 565 $
11.3.10	Combiné – Moniteur en sauvetage et Moniteur de natation - résident - non-résident			 500 $ 625 $

3° par le remplacement, de la ligne suivante :

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS*	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
11.7.5	Vente de marchandise aquatique - Bonnet latex adulte - Bonnet lycra junior et adulte - Bonnet silicone junior et adulte - Lunette junior - Lunette adulte - Masque de poche			 5,25 $ 6,25 $ 10,25 $ 10,25 $ 12,25 $ 16,25 $

4. L'annexe 17 de ce règlement est remplacée par la suivante :

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
17	**PERMIS DE STATIONNEMENT**			
17.1	Permis de stationnement résidentiel (par année civile)	13,25 $		
17.2	Remplacement de la vignette d'un permis de stationnement résidentiel en cas de perte ou de bris	5,25 $		
17.3	Permis de stationnement pour organisme à but non lucratif (par année civile)	0 $		
17.4	Remplacement de la vignette d'un permis de stationnement pour organisme à but non lucratif en cas de perte ou de bris	0 $		

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

François Séguin, maire suppléant

Tania Lê, greffière
Adopté à la séance du 2026

NOTE EXPLICATIVE

RÈGLEMENT N^{O} 1709-40

Règlement modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709 afin d'augmenter ou d'intégrer des tarifs relatifs au personnel requis et aux matières utilisées lors d'une intervention en sécurité incendie, au remorquage de véhicules, aux activités aquatiques et aux permis de stationnement pour les organismes à but non lucratif

Le règlement n^{o} 1709-40 vise à apporter les changements suivants :

Annexe 5 – Sécurité incendie

- **Ajout de la tarification pour le personnel requis lors d'une intervention** (directeur, chef de division, chef aux opérations, capitaine, technicien en prévention, lieutenant ou pompier).
 La tarification pour le personnel requis sera établie au coût réel, auxquels s'ajouteront les avantages sociaux, les repas, les frais de kilométrage ainsi que 15 % de frais d'administration.
- **Ajout de la tarification des matières utilisées lors d'une intervention**
 La tarification pour ces matières sera au coût réel majoré de 15 % pour les frais d'administration.

Annexe 6 – Travaux publics

- **Augmentation des frais de remorquage de véhicules sur le territoire à 115 $**
 Cette augmentation reflète les coûts réels de ce service.

Annexe 11 – Piscine de la Cité-des-Jeunes

- **Révision de la tarification des cours de natation**
 Une augmentation de 0,25 $ par cours a été appliquée pour ceux de 30 minutes, 40 minutes et 55 minutes afin de tenir compte de l'évolution des coûts liés à cette offre.
- **Ajout des certains cours de formation**
 Moniteur en sauvetage, cours combiné de Médaille de bronze et Croix de bronze, ainsi que du cours combiné de Moniteur en sauvetage et Moniteur de natation, avec la tarification afférente pour les résidents et une majoration de 25% pour les non-résidents.
- **Révision des prix reliés à la vente de marchandise aquatique**
 Une augmentation de 0,25 $ par article a été appliquée.

Annexe 17 – Permis de stationnement

Ajout de la tarification relative au permis de stationnement pour organisme à but non lucratif prévu au *Règlement relatif au stationnement – RMH 330* (règlement nº 1880).

Le permis de stationnement et son remplacement en cas de perte ou de bris seront gratuits pour les organismes à but non lucratif.

Service du greffe et des affaires juridiques
27 octobre 2026

Vaudreuil — Dorion

ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

RÈGLEMENT N^{O} 1709-40 Règlement modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709 afin d'augmenter ou d'intégrer des tarifs relatifs au personnel requis et aux matières utilisées lors d'une intervention en sécurité incendie, au remorquage de véhicules, aux activités aquatiques et aux permis de stationnement pour les organismes à but non lucratif		**Dates séances**
DÉTAILS		
1	**Avis de motion et dépôt de projet**	19 octobre 2026
2	**Adoption (avec ou sans changement)**	2 novembre 2026
3	**Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement**	3 novembre 2026